Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023



ID: 030-213000904-20231009-CM20231009\_10-DE

## COMMUNE DE CONCOULES

## Délibération du Conseil Municipal

## Séance du 09 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire. Convocation du 03 octobre 2023, affichée le 03 octobre 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

## Objet: Délibération n° 20231009 10 Repas des aînés

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 novembre 2022 portant sur l'organisation et la distribution de colis de produits alimentaires pour les aînés.

Pour 2023, le maire fait au conseil municipal la proposition suivante :

La commune organise et offre un repas à l'attention des aînés de la commune.

Les aînés, bénéficiaires du repas offert par la commune, doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 65 ans et plus.
- Être inscrits sur la liste électorale de Concoules.
- Si non inscrits sur la liste électorale de Concoules, habiter de façon permanente à Concoules.

Le repas est offert aux conjoints des aînés bénéficiaires.

La valeur du repas est fixée à la somme de 30 € environ.

La réalisation du repas est confiée à la Cézarenque.

Le repas aura lieu jeudi 30 novembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire ci-avant exposée.
- Décide de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote:

Voix contre: 0

Abstention: 0

Voix pour: 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL